



*JFL SERVICES* est une SASU au capital de 1000 euros dont le siège social est situé 24 rue du Repos, 78600 Le Mesnil-le-Roi, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 909 876 856 et représentée par M. Jean-François Lamotte.

Téléphone : 06 88 19 93 72 Adresse mail : [contact@jfl-services.fr](mailto:contact@jfl-services.fr)

En qualité de personne morale exerçant une activité de Services à la Personne en mode prestataire, en conformité avec l'article L.7232-1-1 du Code du travail, *JFL SERVICES* a fait l'objet d'une déclaration sous le numéro SAP909876856 en date du 4/02/2022.

### **1. Objet**

Les présentes Conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions de fourniture par *JFL SERVICES* de Prestations de services au domicile du client (les « Prestations »). Deux types de Prestations sont proposées :

- Des « Prestations ponctuelles », dont la réalisation intervient à une date préalablement déterminée d'un commun accord entre les parties.
- Des « Prestations périodiques », dont les interventions sont réalisées suite à l'achat d'un « Forfait d'heures » correspondant à un nombre d'heures prédéfini ou dans le cadre d'un « Abonnement mensuel » avec tarif privilégié.

### **2. Durée – Adhésion – Modification des Conditions générales**

Les présentes Conditions générales prennent effet à la date de confirmation de la commande et resteront en vigueur entre les parties jusqu'à la parfaite exécution de leurs obligations respectives au titre des Prestations visées par ladite commande. Le client sera réputé avoir adhéré aux Conditions générales en vigueur sur le site [www.jfl-services.fr](http://www.jfl-services.fr) à l'occasion de toute commande.

Les présentes Conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par *JFL SERVICES* pour les adapter à une évolution de la réglementation, notamment fiscale, ou en cas de modification des conditions de fourniture des Prestations. Les Conditions générales modifiées prennent effet à compter de leur mise en ligne, pour toute nouvelle commande.

### **3. Prestations**

#### Contenu des Prestations

Les Prestations sont fournies exclusivement aux particuliers, personnes physiques et sont réalisées conformément au devis établi et signé par les parties dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Prestations proposées par *JFL SERVICES* sont encadrées par les articles D.7231-1 et D.7233-5 du Code du travail relatifs aux activités autorisée dans le cadre des services à la personne.

#### Lieu d'intervention

Les Prestations sont fournies au domicile du client exclusivement, qu'il s'agisse de sa résidence principale ou secondaire, ou le cas échéant au domicile d'un ascendant du client dans les conditions visées par la réglementation fiscale applicable.

A titre accessoire, *JFL SERVICES* peut être amené à réaliser certains déplacements nécessaires ou connexes aux Prestations.

#### Produits, matériels et documentation

Dans le cadre de travaux de petit bricolage, à l'exception des éléments de visserie standard (chevilles, vis, clous), la fourniture des produits à monter, poser ou installer, ainsi que celle des éléments de fixation spécifiques, sont à la charge exclusive du client. Dans le cadre de travaux de jardinage, les produits d'entretien et les végétaux sont à la charge exclusive du client.

Le client s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation des Prestations (manuel d'installation des équipements, notice d'utilisation des produits, documents administratifs, livres scolaires de l'élève, etc...).

*JFL SERVICES* ne peut garantir la bonne exécution ou la réalisation de l'intégralité des Prestations du fait de la fourniture par le client de produits inadaptés, en mauvais état, non conformes à la législation en vigueur ou aux normes de sécurité ; ou du fait de l'absence d'informations ou de documentations nécessaires.

*JFL SERVICES* se réserve alors la possibilité de refuser d'intervenir si les conditions requises ne sont pas réunies.

#### Commande et réalisation des Prestations

Les Prestations font l'objet d'un devis préalable gratuit remis au client. Celui-ci exprime sa commande par la signature du devis pour acceptation. Les dates de réalisation sont fixées d'un commun accord entre les parties.

Les interventions peuvent avoir lieu en semaine ou le week-end, en journée ou en soirée, selon les préférences du client, sous réserve de disponibilité de *JFL SERVICES* et dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **4. Résiliation- Suspension - Annulation**

#### Résiliation d'une Commande de Prestations périodiques de type « Forfait d'heures »

En cas de résiliation d'un Forfait d'heures à la demande du client, motivée par la force majeure ou acceptée par *JFL SERVICES*, la facturation des interventions déjà effectuées au moment de la rupture sera opérée au tarif horaire de base mentionné à la



Commande et donnera lieu à un remboursement en cas de trop-perçu sur les paiements déjà effectués. La demande de résiliation doit être formulée auprès de *JFL SERVICES* par écrit et prendra effet immédiatement au titre des Prestations à venir, à l'exception des interventions devant intervenir dans les 72 heures à compter de la réception de la demande.

#### Résiliation d'une Commande de Prestations périodiques de type « Abonnement mensuel »

En cas de résiliation d'un Abonnement mensuel à la demande du client, les interventions déjà effectuées au moment de la rupture seront facturées au tarif en vigueur à la commande. La demande de résiliation doit être formulée auprès de *JFL SERVICES* par écrit avant le dernier jour du mois et prendra effet pour le mois suivant.

#### Suspension des Prestations périodiques de type « Forfait »

Le client aura la possibilité de demander la suspension de Prestations périodiques réalisées dans le cadre d'un Forfait pour une durée maximale de trente (30) jours consécutifs. Par dérogation, le client pourra demander la suspension des Prestations pour une durée supérieure au cours de la période du 1er juillet jusqu'au 31 août.

Cette demande devra être formulée à *JFL SERVICES* avec un préavis de quinze (15) jours ouvrables.

#### Annulation d'une intervention

L'annulation par le client d'une intervention planifiée devra être demandée par écrit à *JFL SERVICES* avec un préavis de soixante-douze (72) heures. En cas de non-respect de ce délai de prévenance par le client ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation à cause client, les Prestations seront intégralement dues à *JFL SERVICES*.

*JFL SERVICES* se réserve la possibilité d'annuler des interventions sans préavis en cas de force majeure, et notamment lorsque la sécurité ne pourrait être assurée. Les interventions déjà réglées et qui ne seraient pas reportées à une date ultérieure donneront lieu à un remboursement.

### **5. Modalités de facturation et de règlement**

#### Facturation et modalités de règlement

Un acompte est payé à l'acceptation du devis. Pour une Prestation ponctuelle, le solde est réglé à l'issue de l'intervention. Pour les Prestations périodiques, le règlement est effectué selon les modalités définies à la commande. Les factures sont envoyées au client sous forme électronique dans la mesure du possible et à défaut par courrier.

En cas de désaccord du client sur la facture émise, il pourra effectuer une réclamation auprès de *JFL SERVICES* dans un délai de trente (30) jours après réception. Les règlements se font par virement, chèque ou CESU préfinancé.

#### Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement par le client dans les huit (8) jours de la mise en demeure qui lui en aura été adressée, *JFL SERVICES* pourra suspendre les Prestations en cours. Les sommes non payées porteront intérêt à compter de l'expiration du délai susvisé au taux prévu par la réglementation applicable. En outre, *JFL SERVICES* se réserve le droit de réclamer au client le remboursement des frais bancaires qu'elle aurait été contrainte de supporter du fait d'un rejet de paiement.

#### Avantage fiscal applicable

Le prix des Prestations versé par le client dont le domicile fiscal est situé en France donne droit, au titre des revenus de l'année de son paiement, à l'avantage fiscal visée par l'article 199 sexdecies du Code général des impôts, au travers d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite globale annuelle de 12 000€, éventuellement majorée jusqu'à 20 000€ en fonction de la composition du foyer fiscal.

Les précisions ci-dessus vous sont données à titre d'information seulement, sous réserve de modification de la législation en vigueur dans la loi de finances pour 2022. Elles ne préjugent pas des situations fiscales particulières (et notamment de l'éventuel plafonnement global des avantages fiscaux qui vous serait applicable). Elles ne vous dispensent pas d'une étude de votre situation fiscale personnelle ou de la consultation d'un professionnel.

*JFL SERVICES* délivre au client, au plus tard le 15 mars de chaque année, une attestation fiscale, comportant le montant total du prix des Prestations effectuées au cours de l'année précédente, ainsi qu'un récapitulatif des interventions. Cette attestation fiscale ne constitue aucunement une garantie pour le client d'être éligible à un quelconque avantage fiscal au titre des Prestations.

### **6. Litiges**

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. Pour tout litige entre les parties, un médiateur peut être contacté, par exemple l'Association des Médiateurs Européens, dont le siège social est 11 Place Dauphine 75001 PARIS, [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com). A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Versailles (78).